

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DES JEUX OLYMPIQUES

SPLENDEURS ET MISÈRES DES ÉTUDES D'IMPACT

Jean-Pascal Gayant¹

Université Rennes, CNRS

Depuis une quarantaine d'années, les études d'impact fleurissent à l'approche des grandes manifestations sportives. Elles sont supposées mesurer le supplément d'activité économique engendré par la tenue de la manifestation dans le bassin économique considéré. Riches d'une méthodologie qui s'est progressivement affinée, elles constituent désormais un outil de nature à éclairer les décideurs publics et les citoyens. Elles doivent cependant respecter certaines règles de l'art pour demeurer crédibles : porter sur un périmètre géographique bien défini, s'inscrire dans un cadre temporel court (ne pas dépasser les 12 mois au cœur desquels se déroule la manifestation), choisir un multiplicateur raisonnable cohérent avec le périmètre et les dépenses occasionnées par l'événement, ne pas se hasarder en conjectures déraisonnables en matière de tourisme induit ou d'investissements directs étrangers futurs. Contrairement aux études de court terme, les études de long terme sont peu convaincantes tout comme les évaluations de l'impact en termes d'emplois. En prenant de bonnes précautions méthodologiques, l'article évalue l'impact économique des Jeux olympiques de Paris 2024 à un peu plus de 4 milliards d'euros, impact à mettre en perspective avec un coût pour le contribuable estimé, à l'aube de l'ouverture des Jeux, à plus de 3,1 milliards d'euros.

Mots clés : études d'impact, grands événements sportifs internationaux, multiplicateur d'impact.

1. Je tiens à remercier Vincent Touzé et deux rapporteurs anonymes pour leurs riches suggestions et commentaires.

Dans la Grèce antique, un cycle de jeux sacrés se déroulait en alternance tous les quatre ans (Pleket, 2004) : les Jeux olympiques, pythiques, isthmiques et néméens. On y pratiquait des épreuves athlétiques de gymnastique (lutte, pugilat et pancrace², course à pied sur plusieurs distances, lancer du disque, saut en longueur et lancer du javelot) ainsi que des épreuves hippiques. Les premiers Jeux olympiques eurent lieu en 776 av. J.-C.³. Les Jeux olympiques de l'Antiquité se sont tenus pendant près de 12 siècles. Crowther (2001) estime « qu'au milieu du v^e siècle av. J.-C., le stade de l'époque classique tardive (Olympie III) pouvait accueillir environ 40 000 spectateurs ». C'est un décret d'interdiction des cultes païens de l'empereur chrétien Théodose qui y mit fin en 393 ap. J.-C. Après 15 siècles d'interruption, les Jeux olympiques (JO) furent rénovés par le baron Pierre de Coubertin (appel de la Sorbonne en 1892 et création du Comité international olympique, CIO, en 1894). Les premiers Jeux de l'ère moderne se tinrent à Athènes en 1896 et réunirent 241 athlètes. Des Jeux d'hiver ont également été organisés à partir de 1924. Le nombre d'athlètes prenant part aux JO n'a cessé de croître mais semble désormais se stabiliser. Le nombre de participants aux Jeux d'été est d'environ 11 000 et, aux Jeux d'hiver, d'environ 2 900 (tableau 1).

L'essor du nombre de participants s'est accompagné d'un essor d'audience qui font des Jeux olympiques (d'été) l'un des deux plus importants grands événements sportifs internationaux (GESI)⁴. Mais l'essor du nombre d'épreuves et de participants a également conduit à un accroissement considérable du coût de l'organisation des Jeux. Ces coûts se chiffrent en milliards d'euros et suscitent les critiques des contribuables⁵ qui sont, le plus souvent, les principaux financeurs⁶.

2. Le pancrace, *pan kration*, fait figure de lointain ancêtre du MMA (Mixed Martial Arts). Les combattants étaient nus et couverts d'huile. Les seules règles du pancrace étaient l'interdiction de mordre l'adversaire et de lui arracher les yeux. Source : <https://olympics.com/cio/jeux-olympiques-antiquite/pancra>.

3. Les premiers Jeux pythiques (à Delphes) eurent lieu en 582 av. J.-C., les premiers Jeux isthmiques (à Corinthe) eurent lieu en 580 av. J.-C. et les premiers Jeux néméens (à Némée) eurent lieu en 573 av. J.-C.

4. La Coupe du monde de football (qui se déroule sur un mois) réunit plus de téléspectateurs : 3,56 milliards de téléspectateurs uniques auraient suivi la couverture médiatique de la Coupe du monde 2018 sur les chaînes de télévision linéaire et les plateformes numériques tandis que seulement 3,05 milliards de téléspectateurs uniques auraient suivi les Jeux de Tokyo 2020. Cependant l'audience des Jeux est plus concentrée (sur 16 jours) et plus universelle (la Coupe du monde de football est peu suivie en Inde et au Pakistan).

5. Voir, par exemple, Hiller et Wanner (2018) et Bourbillères et Koebel (2020).

Tableau 1. Nombre d'athlètes ayant pris part aux Jeux olympiques (par olympiade)

	Jeux d'été	Nombre d'athlètes	Jeux d'hiver	Nombre d'athlètes
1896	Athènes	241		
1900	Paris	997		
1924	Paris	3 089	Chamonix	258
1932	Los Angeles	1 332	Lake Placid	252
1948	Londres	4 104	Saint-Moritz	669
1968	Mexico	6 059	Grenoble	1 158
1992	Barcelone	9 356	Albertville	1 800
2014			Sotchi	2 873
2016	Rio	11 362		
2018			Pyeongchang	2 925
2021	Tokyo	11 092		
2022			Pékin	2 874

Kuper et Sterken (2001) et auteur.

Face à cette opposition des opinions publiques, les villes candidates à l'organisation des Jeux s'attachent à quantifier leurs retombées économiques et, dans certains cas, à convoquer un référendum local dont le succès n'est pas garanti (Maennig, 2017). Des études dites « d'impact », financées par les promoteurs des Jeux, sont souvent commandées très en amont de la manifestation et conduisent invariablement à des résultats très encourageants⁷. À l'heure des candidatures, les études produites sont des études d'impact dites de « long terme » et le narratif porté par les candidats à l'organisation des Jeux est fondé sur une comparaison entre l'impact (*i.e.* le supplément d'activité économique) prévisionnel et le coût de la manifestation. Bien que ces deux montants n'aient pas vocation à être strictement comparés, les études *ex ante* révèlent que l'impact des Jeux sera très largement supérieur à leur coût. Dans le cas des JO de Paris 2024, l'étude produite par le Centre de droit et d'économie du sport (CDES) un an avant l'attribution des Jeux (en 2016) prédisait un impact de 10,7 milliards d'euros (Gouquet, 2016), tandis que le coût (à la fois privé et public) des Jeux était évalué à 6,2 milliards d'euros. À la lecture

6. La contribution du CIO pour les Jeux de Paris 2024 est de 1,2 milliard d'euros. Le coût total pour le contribuable est, lui, estimé à plus de 3 milliards d'euros.

7. Parmi ces travaux, on trouve en particulier des études réalisées par des grands cabinets d'audit : étude KPMG (1993) et étude Arthur Andersen (1999) pour les Jeux de Sydney 2000, étude Ernst & Young (2011) pour les Jeux de Rio 2016, étude KPMG (2021) pour les Jeux de Brisbane 2032...

de ces chiffres, le citoyen peut être amené à considérer que les JO constituent une affaire « rentable », à l'issue d'une comparaison simpliste. Or, d'une part, le coût réel des Jeux ne va cesser d'être réajusté à la hausse jusqu'au début des épreuves (ce coût, hors sécurité, est déjà estimé à 9,157 milliards en décembre 2023) et, d'autre part, la mesure d'impact proposée est exagérément optimiste (nous y reviendrons). La faiblesse relative de l'impact réel des JO au regard de leurs coûts a conduit de nombreux auteurs à s'interroger sur le bien-fondé, pour une ville, de candidater à leur accueil : ce processus de candidature s'apparente à un mécanisme d'enchères dont le vainqueur serait en réalité le grand perdant. La « malédiction du vainqueur » (Capen, Clapp et Campbell, 1971 ; Andreff, 2012) semble avoir ainsi touché de nombreuses villes olympiques : Montréal, Athènes, Rio... Le simple calcul coût-bénéfice ne peut donc, à lui seul, expliquer l'inclination à candidater. Des facteurs géopolitiques, tels que la volonté d'affirmer sa puissance économique et militaire, ont, à l'évidence, poussé la Chine à organiser deux olympiades en 14 ans (Jeux d'été 2008 et Jeux d'hiver 2022 à Pékin) ou la Russie à organiser les Jeux d'hiver à Sochi en 2014⁸. Si les villes candidates issues des démocraties libérales cherchent elles aussi à affirmer une certaine forme de puissance économique, leur utilisation des deniers publics est soumise au contrôle de parlementaires et de l'opinion publique. Conscients de la nécessité de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, les organisateurs des Jeux s'appuient désormais sur un autre narratif, construit sur la distinction entre le budget d'organisation des épreuves (le budget du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, COJOP) et le budget de construction des infrastructures (le budget de la Société de livraison des ouvrages olympiques, SOLIDEO) : dans le cas des Jeux de Paris 2024, si l'on exclut l'organisation des épreuves paralympiques, l'intégralité du coût d'organisation des épreuves olympiques est réputé être couvert par des ressources privées (contribution du CIO, billetterie et sponsoring domestique). Cela a conduit à la diffusion d'un message caractéristique des « éléments de langage » qui abondent dans les cabinets de communication : « Les Jeux financent les Jeux ». Cette affirmation, discutable, permet de minimiser l'importance du débat sur l'ampleur des retombées économiques de ce type de grandes

8. À ce sujet, on ne manquera pas d'être frappé par la concordance du calendrier olympique et du calendrier militaire de Vladimir Poutine : si l'invasion de la Crimée s'est produite cinq jours après la clôture des Jeux de Sochi en 2014, il n'aura fallu attendre que quatre jours après la clôture des Jeux de Pékin en 2022 pour que soit engagée « l'opération militaire spéciale » en Ukraine.

manifestations sportives. Il est pourtant essentiel, pour éclairer le contribuable, d'établir la nature et l'ampleur de ces retombées. Dans cet article, nous allons nous attacher à cerner ce que les études d'impact mesurent et porter un regard critique sur l'ampleur du supplément d'activité économique que les JO sont supposés engendrer. Nous comparerons ces retombées avec celles d'autres événements, récurrents ou non, et inviterons à une lecture nuancée des chiffres produits par les cabinets rémunérés par les villes candidates. Nous constaterons, en effet, qu'entre les prévisions *ex ante* de ces cabinets et les mesures *ex post* des universitaires indépendants, l'écart d'impact est considérable.

1. Les études d'impact

Les études d'impact de grandes manifestations culturelles ou sportives sont apparues dans la littérature académique à la fin des années 1970 (Cwi et Lyal, 1977). Les premiers travaux ont souvent été entachés de doubles comptabilisations, de surestimations grossières ou d'erreurs méthodologiques. Crompton (1995) liste 11 sources d'erreurs ou de surestimations de l'impact et participe à l'émergence d'une série de « règles de l'art » en matière d'études d'impact (Matheson, 2006). Un certain consensus est donc atteint au début des années 2000 et les travaux appliqués menés par les cabinets spécialisés respectent désormais, pour l'essentiel, ces règles de l'art.

1.1. L'impact primaire et l'impact secondaire

Dans toute étude d'impact, on tente de mesurer le supplément d'activité économique engendré par une manifestation sportive ou culturelle dans le bassin économique considéré au regard d'une situation où cet événement n'aurait pas existé. On distingue les études d'impact à court terme et à long terme. Dans une étude d'impact à court terme, le supplément d'activité est mesuré pour la seule année de l'événement. Dans une étude de long terme, on tente d'évaluer l'impact de l'événement sur une période longue allant de la date d'attribution (dans le cas des Jeux, généralement sept ans avant) à une dizaine d'années après la tenue des épreuves.

Schématiquement, on calcule d'abord l'injection initiale, encore appelée impact primaire, dans le bassin économique local sur la base de deux types de dépenses :

- les dépenses d'organisation au sens large d'une part,

- les dépenses (hébergement, restauration, shopping...) des spectateurs non locaux (au prétexte que les spectateurs locaux d'une manifestation sportive auraient, même en l'absence de la manifestation, dépensé leur argent dans le bassin économique considéré) et des délégations étrangères d'autre part.

Ensuite, pour mesurer, dans une perspective macroéconomique, les effets cumulatifs de création de revenus, on applique à cette injection initiale un multiplicateur de dépense (pour figurer l'effet vertueux du circuit : supplément de dépenses – supplément de revenus pour les acteurs locaux qui les convertissent en nouvelles dépenses et ainsi de suite). L'impact final (*i.e.* les « retombées économiques ») est égal au produit du supplément de dépenses – l'impact primaire – (au regard d'une situation où l'infrastructure ou la manifestation n'existerait pas) par le multiplicateur de dépense.

De façon plus détaillée, le multiplicateur quantifie l'ampleur des impacts indirects et induits (ce que certains qualifient d'impact secondaire).

En résumé, à la suite de Maurence et Farama (2012), on distinguera :

- Impact primaire = impact direct. Impact économique généré par la présence de l'événement sur un territoire du fait des dépenses occasionnées⁹ pour l'organisation de la manifestation et des achats et consommations effectués localement par les visiteurs venus pour participer ou assister à l'événement.
- Impact secondaire = impact indirect + impact induit. *Impact indirect* : les entreprises ayant bénéficié de l'impact direct (commande des organisateurs et dépenses des visiteurs) vont à leur tour générer de l'activité auprès de leurs fournisseurs locaux. *Impact induit* : les individus ayant bénéficié d'un revenu (quelle qu'en soit la forme : salaires, dividendes...) lors de la production des effets directs et indirects vont générer à leur tour de l'activité dans les entreprises locales du fait de leurs achats et consommations.

9. Il existe une forme d'ambiguïté sur la nature des dépenses qu'il faudrait prendre en compte : doit-on seulement considérer des dépenses de fonctionnement ou doit-on aussi inclure des dépenses d'investissement ? L'intuition serait d'inclure les dépenses d'investissement au prorata du temps d'utilisation des infrastructures lié à la tenue de l'événement dont on étudie l'impact. Concrètement, on ne trouve jamais ce luxe de détail dans les études réalisées.

Il convient également de mentionner l'existence de travaux qui analysent l'impact des Jeux en adoptant une approche coûts-bénéfices (McHugh, 2006 ; Kesenne, 2012 ; Scandizzo et Pierleoni, 2018). L'un des intérêts de ces études est de permettre d'évaluer le supplément de recettes fiscales engendrées par la manifestation sportive et de le comparer à la dépense publique initiale. La philosophie des études d'impact est un peu différente puisque les recettes fiscales y apparaissent plutôt comme un élément d'atténuation des vagues de dépenses privées successives engendrées par l'impact primaire. Cet effet atténuant de la fiscalité est d'ailleurs l'un des traits essentiels de l'évaluation du multiplicateur d'impact.

1.2. Le multiplicateur d'impact

Le multiplicateur d'impact est le facteur d'accroissement de l'impact primaire mesuré pour un périmètre territorial déterminé. L'estimation du multiplicateur est une des dimensions clés de la crédibilité des études d'impact. Il existe schématiquement trois types de méthodes utilisées pour estimer le multiplicateur : l'utilisation d'un modèle input-output (qui figure les échanges entre les différents secteurs de l'économie)¹⁰, l'utilisation d'une modélisation d'inspiration keynésienne élémentaire (le multiplicateur mobilisé n'est alors rien d'autre qu'un multiplicateur de dépenses tenant compte des évictions liées à la fiscalité et aux importations, et ce type de modélisation présuppose une capacité de production excédentaire susceptible de satisfaire toute augmentation de la demande) ou une évaluation à partir d'un modèle d'équilibre général calculable dont l'objectif est de calculer un prix qui équilibre l'offre et la demande sur les différents marchés. La valeur du multiplicateur va dépendre du périmètre géographique retenu pour l'étude d'impact. Plus le périmètre géographique est petit, plus les évictions (au sens keynésien du terme) seront importantes et plus le multiplicateur sera faible. Or cette dimension spatiale est souvent mal spécifiée, quand elle n'est pas totalement ignorée, dans les études.

Dans les études des années 1990, il n'était pas rare de rencontrer des multiplicateurs compris entre 2 et 3. Après l'apparition de recommandations sur les règles de l'art en matière d'études d'impact, la valeur estimée des multiplicateurs a substantiellement diminué pour se

10. La méthodologie des tableaux input/output à la Léontiev est aussi parfois mobilisée pour quantifier l'impact primaire et décomposer son intensité dans les différents secteurs de l'économie.

situer très majoritairement entre 1,20 et 2 (Maurence et Farama, 2012). Dans l'étude réalisée par le CDES et Keneo (2017) sur les retombées économiques de l'Euro 2016 en France, une démarche intéressante est menée pour estimer un multiplicateur intertemporel à l'aide du modèle Mésange (Modèle économétrique de simulation et d'analyse générale de l'économie) de l'INSEE. L'idée est que l'effet multiplicateur n'est pas constant dans le temps et qu'on peut le quantifier en simulant un choc exogène de consommation des ménages (l'impact est évalué en écart à la trajectoire de l'économie en l'absence de choc). À l'issue de cette simulation, on constate que le multiplicateur oscille, pour l'économie française, entre 1,05 et 1,43 avec une stabilisation, à long terme, autour de 1,27. Dans cette étude, particulièrement utile pour évaluer l'effet multiplicateur à l'occasion des JO de 2024, les auteurs retiennent finalement un multiplicateur de 1,25. Ce multiplicateur est pertinent pour une étude d'impact dont le bassin économique de référence est la France entière. Ainsi, les spectateurs « non locaux » dont il convient de mesurer les dépenses sont uniquement les spectateurs étrangers.

Pour les JO de 2024, on pourrait également concevoir de réaliser une étude d'impact dont le bassin économique de référence serait l'Île-de-France¹¹. Dans cette hypothèse, l'impact primaire serait nécessairement supérieur puisqu'il conviendrait de prendre en compte les dépenses des spectateurs non franciliens en supplément de celles des spectateurs étrangers. Mais, en contrepartie, l'impact final serait sans doute plus faible, puisqu'une partie des dépenses indirectes et induites consenties en France le seraient en dehors de l'Île-de-France. On touche ici l'un des nœuds méthodologiques de toute étude d'impact, car il convient d'arbitrer entre deux niveaux géographiques de référence : le local (ou régional) et le national. À l'échelle locale, l'impact primaire est plus important mais le multiplicateur est plus faible ; à l'échelle nationale, l'impact primaire est plus faible mais le multiplicateur est plus important. Pour mesurer l'impact des Jeux de Paris 2024, il pourrait être envisagé de retenir l'échelon régional (*i.e.* l'Île-de-France), mais la tenue d'épreuves à Marseille (voile, football), Lyon, Nice, Bordeaux, Nantes, Saint-Étienne (football), Châteauroux (Tir) et en Polynésie française, d'une part, et la dispersion des délégations d'athlètes sur l'ensemble du sol français, d'autre part, invitent à ne pas privilégier cette option. C'est pourtant ce choix qui a été fait

11. Il existe une littérature spécifique aux multiplicateurs locaux de dépenses publiques. Voir par exemple Van Gemert, Lieb et Treibich (2022) ainsi qu'Auerbach, Gorodnichenko et Murphy (2020) pour une estimation sur l'économie américaine.

dans la principale étude produite, déjà mentionnée plus haut (Gouquet, 2016)¹².

1.3. Les effets à ne pas négliger

Au-delà de la question du choix du périmètre géographique pertinent, la bonne conduite d'une étude d'impact commande de ne pas négliger différents effets. Le premier des effets à ne pas négliger est connu dans la littérature sous la dénomination d'« effet de substitution ». Cet effet désigne l'écueil, courant dans les études de la fin du xx^e siècle, consistant à inclure dans la mesure de l'impact primaire les dépenses des spectateurs locaux. Ces dépenses auraient, rappelons-le, été consenties d'une autre manière dans le bassin économique local en l'absence de la manifestation. Nous avons pris le soin, dans le décryptage de l'impact primaire ci-dessus, d'écarter cette partie des dépenses et de nous soustraire ainsi à un tel effet de substitution. En revanche, trois autres effets peuvent biaiser l'estimation de l'impact primaire :

- Un effet d'éviction qui désigne le fait que les grandes manifestations sportives ont tendance à faire fuir les touristes « réguliers » lorsqu'elles se tiennent. Dans le cas d'une ville hautement touristique telle que Paris, cet effet n'est pas négligeable. Baade et Matheson (2016) rapportent que, selon l'Office national de statistiques du Royaume-Uni, le nombre de visiteurs internationaux a chuté de 6 % (de 6,568 millions à 6,174 millions) entre le bimestre juillet-août 2011 et le bimestre juillet-août 2012 à Londres¹³. De même, une chute de 30 % des visiteurs internationaux a été enregistrée à Pékin durant le mois des JO 2008 en comparaison du même mois l'année précédente (et la chute du taux d'occupation hôtelière s'est élevée à 39 %). Il est utile de remarquer qu'à certains égards, les grandes manifestations sportives profitent ainsi davantage aux villes moyennes peu touristiques (telles que Saint-Étienne en juin 2016 lors de l'Euro de football) qu'aux grandes cités très touristiques (telles que Londres ou Paris).
- Un effet de congestion qui désigne la possible dégradation de la qualité des services de transports publics en raison de l'affluence

12. À l'heure de la rédaction de l'étude, les sites n'étaient pas tous connus. Le choix de considérer l'Île-de-France comme bassin économique de référence était défendable. Mais cela aurait dû conduire à l'utilisation d'un multiplicateur considérablement plus faible !

13. Où se tenaient les Jeux d'été.

exceptionnelle pour l'acheminement vers les sites de compétitions. Une autre manifestation de cet effet est l'allongement des temps de parcours pour les usagers des voies de circulation pour automobiles en raison de la mise en place de voies réservées pour transporter les athlètes, les journalistes accrédités, les délégations officielles et les véhicules de secours et de sécurité. Dans le cas des Jeux de Paris 2024, ce sont 185 kilomètres de voiries qui sont ainsi concernés¹⁴.

- Une possible surestimation du multiplicateur d'impact provenant de ce que le fonctionnement de l'économie du bassin considéré est perturbée par la grande manifestation sportive. Le phénomène ici en jeu est que les augmentations de tarifs constatées lors des Jeux (en particulier dans l'hôtellerie) se propagent de façon moins que proportionnelle en effets indirects et induits qu'en situation de fonctionnement normal de l'économie. L'idée centrale est que si, en effet, le profit des chaînes d'hôtel, détenues par des actionnaires multinationaux, s'accroît, les rémunérations des personnels d'hôtellerie (réceptionnistes, femmes de ménage...) n'augmentent guère ou pas du tout. Ainsi, les dépenses consenties par les spectateurs non locaux pour se loger produisent des effets indirects et induits de plus faible ampleur qu'en situation de fonctionnement habituel de l'écosystème local. En d'autres termes, le multiplicateur d'impact « structurel » du bassin économique local est trop élevé pour valablement quantifier l'effet cumulatif de dépenses engendré par l'injection primaire lors de tels événements.

Ces précautions méthodologiques concernent les études d'impact de court terme comme celles de long terme. Si la pertinence des études de court terme est globalement reconnue dans la littérature, celle des études de long terme fait encore débat. Ces études de long terme sont le plus souvent publiées avant le déroulement des épreuves et se basent parfois sur des hypothèses dont le fondement est discutable. Elles identifient un impact préalable à la tenue des épreuves, un impact pendant les épreuves et un impact à la suite des épreuves. L'impact invoqué est justifié par l'existence de dépenses relatives à de

14. Point d'étape de la préfecture de police de Paris du 1^{er} mars 2024.

<https://anticiperlesjeux.gouv.fr/actualite/C3%A9s/perimetres-secrite-jop-voies-olympiques-decouvrez-evolutions-qui-vous-concernent#:~:text=Qu'est%2Dce%20qu',sur%20l'axe%20routier%20concern%20C3%A9>

nouvelles constructions (principalement avant les Jeux), à l'organisation (principalement pendant l'année des Jeux) et au tourisme (pendant l'année des Jeux et les années suivantes). Il existe très peu d'études de long terme réalisées *a posteriori*, à l'exception notable de l'étude de Giesecke et Madden (2011) portant sur les Jeux de Sydney en 2000 et faisant écho à une étude réalisée en 1999 par CREA/Arthur Andersen. Selon CREA/Arthur Andersen, les Jeux de Sydney avaient vocation à engendrer un impact de 8,4 milliards de dollars australiens (répartis sur 12 ans, de 1994/1995 à 2005/2006). En utilisant un modèle d'équilibre général calculable, Giesecke et Madden établissent que, pour l'ensemble de la période considérée, l'Australie a connu une réduction de sa consommation totale de 2,1 milliards de dollars là où l'étude *ex ante* prédisait un accroissement de 2,5 milliards. En outre, ils n'observent aucune augmentation du tourisme postérieurement aux Jeux (tourisme induit), contrairement aux prédictions de l'étude CREA/Arthur Andersen. Or, l'impact touristique attendu lors des années suivant les Jeux est, dans ce genre d'études réalisées *ex ante*, une fraction conséquente de l'impact total supposé : de l'ordre de 1,5 milliard de dollars australiens sur un total de 8,4 dans l'étude CREA/Arthur Andersen de 1999, il est réputé être de 1,65 milliard d'euros sur un total de 10,7 dans l'étude du CDES sur les Jeux de Paris 2024 (Gouguet, 2016). Cela ne manque pas de susciter une grande perplexité. Est-il raisonnable de considérer que les Jeux olympiques vont servir de « booster » touristique pour la ville de Paris alors que celle-ci est installée, depuis des décennies, dans le top 5 des villes les plus visitées dans le monde ? Dans le même ordre d'idée, certaines études de long terme prédisent un formidable bénéfice engendré par un futur afflux d'investissements directs étrangers (IDE). À la clôture des JO de Londres 2012, David Cameron indiquait que l'économie du Royaume-Uni allait bénéficier d'un impact positif de 13 milliards de livres, dont 6 imputables aux IDE (suggérant ici une inclusion des investissements dans l'impact primaire), dans les quatre années suivants les Jeux. Il faisait ainsi écho à un rapport conjoint de Lloyds Bank et du cabinet de conseil Oxford Economics, également en 2012, évaluant à 16,5 milliards de livres l'impact des Jeux pour la période 2005-2012 et s'appuyant lui aussi sur la comptabilisation d'IDE. Cette prise en compte des IDE comme conséquence directe de la tenue des Jeux olympiques est très discutable. Si l'accueil des Jeux peut être interprété

comme un signal de l'ouverture d'une économie aux échanges culturels, industriels et marchands, il est peu vraisemblable que l'élément décisif d'une implantation de site ou d'une prise de participation dans une activité industrielle ou de service soit la tenue des Jeux. Ces excès entament le crédit des études d'impact de long terme.

1.4. L'impact en termes d'emplois

En outre, les études d'impact comportent généralement une estimation de l'équivalent en termes d'emplois de la stimulation que la grande manifestation a engendrée. Ces évaluations sont extrêmement hétérogènes. Il s'agit parfois simplement de recalculer en équivalent temps plein (ETP) le nombre d'emplois qui correspondrait au volume d'heures travaillées par l'ensemble des salariés ayant pris part à l'organisation de la manifestation. On rencontre dans certains cas une approche d'identification quasi nominative des salariés concernés. On trouve cela dans l'étude DAFSA de 2007 sur l'impact économique et emploi du tournoi de Roland Garros sur la région Île-de-France : les auteurs de l'étude identifient ainsi 221 agents sous contrat FFT et 351 agents sous contrat chez des prestataires ou partenaires de la FFT, soit au total 572 emplois ETP. Dans d'autres études, l'estimation du nombre d'emplois créés se fait en considération de l'impact total estimé et du « niveau de rémunération moyen observé dans le domaine de la construction » (Gouguet, 2016) dans le pays : selon toute vraisemblance, les auteurs se contentent de diviser l'impact total estimé par la charge salariale moyenne d'un employé du secteur de la construction. C'est ainsi que l'impact en termes d'emplois des JO 2024 est estimé à 247 000 ETP dans l'étude du CDES. En s'appuyant sur une approche économique plus poussée, Baade et Matheson (2002) choisissent d'estimer économétriquement le pourcentage de variation de l'emploi dans le bassin économique considéré imputable à la tenue des Jeux : pour cela, ils comparent les valeurs prédites par leur modèle de croissance de l'emploi avec la trajectoire réelle observée du niveau d'emploi. Pour les Jeux de Los Angeles 1984, ces emplois supplémentaires auraient été au nombre de 5 043 ; pour les Jeux d'Atlanta 1996, en retenant trois hypothèses différentes dans la conduite de la prédiction économétrique de l'évolution de l'emploi, le nombre d'emplois supplémentaires varie entre 3 467 et 42 448. On trouve aussi des solutions « mixtes » d'évaluation de l'impact en termes d'emplois. Dans l'étude sur l'impact de l'Euro 2016, le CDES et Keneo (2017) déterminent d'abord le nombre de jours de travail des personnels de

l'organisation, des populations accréditées (prestataires, sécurité) et des médias. Ces jours de travail sont convertis en équivalent mois travaillés pendant l'événement, puis convertis en emplois ETP annuels. Cette première partie de l'impact en termes d'emplois se chiffre à 3 771 ETP (en comptabilisant la partie « mois travaillés pour la préparation de l'événement »). Une deuxième partie de cette évaluation de l'impact en termes d'emplois repose sur l'équivalent en mois travaillés du chiffre d'affaires supplémentaire généré dans les secteurs de l'hôtellerie, restauration, transport, commerce, loisirs et tourisme, tel qu'estimé lors de la mesure des impacts primaires et secondaires (sur la base des ratios entre nombre d'emplois et chiffres d'affaires des secteurs d'activités concernés). La conversion en emplois ETP annuels de ce chiffre d'affaires supplémentaire s'élève à 5 991 ETP. Au total, l'impact en termes d'emplois de l'Euro 2016 aurait ainsi été de 9 762 ETP. Il règne donc une grande hétérogénéité dans les travaux conduits pour évaluer l'impact en termes d'emplois et les chiffres mis en avant par les différentes études peuvent, pour une même manifestation, varier du simple au décuple. L'exemple des Jeux d'Atlanta 1996 est, à cet égard, édifiant : tandis que l'étude de Feddersen et Maennig (2013) conclut à l'existence de 29 000 emplois supplémentaires pendant le mois des Jeux (en phase avec les estimations de Baade et Matheson (2002) présentées ci-dessus), celle de Hotchkiss, Moore et Zobay (2003) parvient à la conclusion d'une croissance du nombre d'emplois se chiffrant à 293 000...

De plus, les évaluations de l'impact en termes d'emplois ne sont pas toujours très explicites sur la nature de ce qui est mesuré. S'agit-il d'emplois temporaires ou permanents ? Dans l'étude du CDES sur les Jeux de Paris 2024 (Gouguet, 2016), on parle de 247 000 emplois « générés ». Dans l'étude du CDES et Keneo (2017) sur l'Euro 2016, on parle de « volumes d'activités supplémentaires imputables à » la manifestation. Il est ensuite indiqué que « les résultats ne doivent donc pas être interprétés comme des créations d'emploi ». Les estimations de l'impact en termes d'emplois semblent demeurer un point faible des études d'impact.

1.5. *Legacy*

Depuis quelques années, enfin, une nouvelle rubrique est apparue dans les études d'impact : quel est le « *legacy* » de la grande manifestation ? Il convient tout d'abord d'indiquer que la traduction du terme *legacy* par le mot « héritage » en français n'est pas totalement

satisfaisante : en invoquant un *legacy*, il s'agit d'apprécier les effets bénéfiques de long terme que la grande manifestation sportive aura légués au territoire considéré (voir Leopkey et Parent, 2012). L'argumentaire relatif au *legacy* se décline en plusieurs points :

- a) les infrastructures sportives construites pour l'événement vont bénéficier aux résidents locaux et aux futures générations ;
- b) les investissements dans les transports et les infrastructures générales vont améliorer durablement les conditions de vie des locaux ;
- c) l'enthousiasme engendré par le spectacle sportif va favoriser une hausse de la pratique sportive des habitants du territoire concerné ;
- d) la tenue des Jeux va engendrer un surcroît de bien-être et d'estime de soi pour les citoyens ;
- e) l'exposition médiatique de la grande manifestation sportive va accroître la notoriété de la ville et développer la fréquentation touristique future ;
- f) les investissements directs étrangers et le commerce international vont croître car les investisseurs vont être « familiers » avec la zone géographique concernée.

Nous avons déjà discuté, plus haut, des points (e) et (f) de cet argumentaire en remettant en cause leur pertinence (faiblesse du tourisme induit et caractère peu crédible de l'idée que la venue aux Jeux détermine la décision de procéder à des IDE).

Concernant le point (a), il existe également une grande controverse sur la réalité de l'héritage en matière d'infrastructures sportives. Nous abordons ici le point bien connu des « éléphants blancs » (Gold et Gold, 2007 ; Roult et Lefebvre, 2010 ; Nappi-Choulet et de Campos Ribeiro, 2018), ces infrastructures de grande dimension construites à l'occasion de la tenue de grandes manifestations sportives et qui sont, par la suite, largement sous-utilisées, fermées (en raison de coûts de maintenance dépassant les recettes d'exploitation) ou même laissées à l'abandon. Les exemples abondent, en particulier en marge des Jeux d'Athènes en 2004 : stades de baseball, de softball, de canoë-kayak et de hockey sur gazon du complexe d'Hellinikon finalement détruits après deux décennies de dépérissement ou encore stade de Faliro pour le beach-volley ou piscine de Thrakomakedones...). Le même genre de désolant spectacle s'est reproduit à la suite des Jeux de Rio en 2016 avec les piscines du stade olympique aquatique ou avec le parcours de

golf. Certains sites ont été fermés par décision de justice en janvier 2020, en raison de leur état de décrépitude (parc olympique de Barra da Tijuca, parc et stade de Deodoro) (Lopez, 2020). En matière de construction d'infrastructures sportives, le cahier des charges du CIO est un véritable « pousse au crime » contre lequel les villes et les États organisateurs peinent à lutter. La frénésie de construction est même un catalyseur de corruption dans de nombreux pays hôtes des Jeux. Les Jeux de Sotchi en 2014 ont, semble-t-il, été un cas d'école (Quénelle, 2014), mais on a également observé ces dommages à l'occasion des Jeux de Rio 2016, comme le mentionne Zimbalist (2017). Quant à la mise à disposition des citoyens des infrastructures construites pour les Jeux, elle est largement illusoire : les structures sont inadaptées à l'usage du grand public et les coûts de maintenance sont tels que les équipements sont fermés ou abandonnés.

Concernant le point (b) (transports et infrastructures), les Jeux sont souvent, en effet, un accélérateur de rénovation urbaine et de développement des infrastructures de transport. Mais la rénovation urbaine a la fâcheuse manie de repousser dans des banlieues toujours plus lointaines les habitants les plus modestes des quartiers concernés, et les lignes ferroviaires ou routières développées ne sont pas toujours les plus socialement utiles. Dans le cas des Jeux de Rio 2016, Zimbalist (2017) dénombre 77 000 habitants de favelas expulsés entre 2009 et 2015, relogés à plus de 55 kilomètres à l'ouest. Selon lui, cette localisation a rendu la conservation de leurs emplois pratiquement impossible et a obligé les enfants à quitter leur école. Quant à la construction de la ligne 4 du métro reliant Barra aux plages de Copacabana et Ipanema (pour un coût supérieur à 3 milliards de dollars), elle ne constituait certainement pas la priorité dans le développement des transports en commun cariocas. Zimbalist (2017, p. 224) indique qu'« en ce qui concerne les lignes de bus rapide et la ligne 4 du métro, [...] tout planificateur rationnel les aurait placées au bas d'une longue liste de projets d'investissement dans les transports pour Rio ».

Concernant le point (c), une étude menée à la suite des Jeux de Londres 2012 par Weed *et al.* (2015) conclut à l'existence d'effets de court terme qui engendrent, en particulier, un accroissement de la pratique sportive et des activités physiques. Mais les études antérieures concluent plutôt à l'existence d'effets très faibles ou à l'impossibilité de conclure. L'élément de consensus dans la littérature semble être la grande faiblesse ou l'inexistence d'effets de long terme.

Enfin, concernant le point (d), il existe depuis longtemps l'intuition que les Jeux sont susceptibles de produire des effets positifs en termes de « fierté » et d'estime de soi pour les citoyens des pays et des villes hôtes. Un tel bénéfice a été formellement mis en évidence, pour Londres 2012, par Dolan *et al.* (2019).

Le discours construit autour du *legacy* des Jeux, mis en avant par le CIO et les promoteurs des Jeux depuis une dizaine d'années, est un narratif très fragile. Si les Jeux de 1992 à Barcelone (et, dans une certaine mesure, ceux de Salt Lake City en 2002) ont été un succès en matière de rénovation urbaine et de tourisme induit¹⁵, le phénomène ne s'est pas reproduit dans les autres villes hôtes (Baade et Matheson, 2016). La notion de *legacy* est commode car difficilement quantifiable : elle permet de contourner les critiques sur la faiblesse de l'impact réel des Jeux et de parer de vertus des phénomènes ambivalents : rénovation urbaine et gentrification, développement de lignes de transports en commun mais non nécessairement les plus utiles socialement, relance de la construction et corruption... Il semble néanmoins que l'on puisse retenir l'existence d'effets positifs de court terme sur le bien-être des citoyens des territoires hôtes et sur leur activité physique. On considère également qu'il existe un effet positif sur les exportations et le commerce international : le fait, pour un pays, de s'être signalé comme désireux d'organiser les Jeux olympiques est un signal positif pour les investisseurs étrangers (pays ouvert aux échanges, effort sur les infrastructures...). Une fois encore, ces phénomènes se prêtent mal à la quantification. On peut néanmoins estimer qu'ils ont une influence positive sur le moral des ménages et des chefs d'entreprises.

2. Quel impact économique des Jeux de Paris 2024 ?

Si les études d'impact de long terme sont, comme nous l'avons suggéré ci-dessus, un support trop imparfait pour éclairer le décideur public, les études d'impact à court terme sont, en revanche, un outil crédible de quantification des retombées économiques des grandes manifestations sportives (sous réserve d'adoption d'une méthodologie rigoureuse). Nous allons donc nous attacher à évaluer l'impact de court

15. En 1990, Barcelone était la 13^e destination touristique la plus populaire d'Europe, avec deux fois moins de nuitées que sa première rivale nationale, Madrid. En 2010, la ville avait atteint la 5^e place, avec un nombre de nuitées supérieur à celui de Madrid (Zimbalist, 2015).

terme des Jeux de Paris 2024, en détaillant préalablement les résultats d'autres études comparables.

2.1. Éléments de comparaison

Nous présentons dans le tableau 2 les résultats d'études d'impact de court terme récentes de grandes manifestations sportives s'étant déroulées en France.

Tableau 2. . Impact de court terme* de grandes manifestations sportives

En euros courants

Manifestation	Impact de court terme
Euro de football 2016 (multiplicateur retenu : 1,25), Étude CDES et Keneo	1 222 M€ (2017)
Tournoi de tennis de Roland Garros 2007 (multiplicateur retenu : 1,7), Étude DAFSA	245 M€ (2007)
Grand Prix de France de F1 2018 (multiplicateur retenu : 1,7), Étude Deloitte	78 M€ (2018)
Ryder's Cup 2018 en France (multiplicateur retenu : 1,25)**, Étude CDES, Kantar Media, MKTG, Evea	76 à 82 M€ (2019)
Route du Rhum 2022, Saint-Malo (impact primaire seul), Étude comm. par la Ville de Saint-Malo et réalisée par Ernst & Young	29 M€ (2023)
America's Cup World Series Toulon 2016, Étude Ernst & Young	9 M€ (2017)

Recension de l'auteur.

* Surcroît de revenu national pour l'Euro 2016 et pour la Ryder's Cup 2018, surcroît de revenu régional pour Roland Garros 2007 et le Grand Prix de France de F1 2018, surcroît de revenu local pour la Route du Rhum 2022 et les America's Cup World Series de Toulon 2016.

** Dans cette étude, d'autres estimations sont réalisées, à l'échelon régional et à l'échelon local. Sans surprise, à l'échelon régional, l'impact primaire est légèrement supérieur à celui mesuré à l'échelon national. En revanche, les auteurs de l'étude choisissent d'appliquer un multiplicateur à l'échelon local de 1,5, c'est-à-dire supérieur à la valeur du multiplicateur qu'ils retiennent à l'échelon national, ce qui est économiquement inapte.

On souhaiterait ajouter à cette liste les retombées économiques du Tour de France cycliste, l'un des principaux événements sportifs français récurrents. Il n'existe pas, à proprement parler, d'étude d'impact global livrée par l'organisateur de la compétition. On trouve trace d'une tentative d'étude d'impact pour la ville de Digne en 2005 (Desbordes, 2007), à l'issue de laquelle les dépenses des spectateurs non locaux sont évaluées à 0,368 M€. Dans une autre étude, commandée par Metz Métropole Développement en 2012, on trouve une estimation des dépenses des spectateurs de 0,517 M€, à laquelle il convient d'ajouter 0,156 M€ de dépenses consenties par les professionnels du Tour. Amaury Sport Organisation, l'organisateur de la compétition, livre parfois quelques bribes d'information comme celles

relatives à l'édition 2015 : l'impact mesuré aurait été de 0,3 M€ pour la ville de Muret, de 0,9 M€ pour la ville de Rennes, de 1,1 M€ pour la ville de Rodez et de 2,1 M€ pour la ville du Havre. Selon ces éléments, les retombées économiques globales du Tour de France seraient donc comprises entre 20 et 30 M€ (la course s'étale sur 23 jours), mais demeurent extrêmement diffuses sur le territoire. Une très grande partie de l'impact est engendrée par les dépenses d'hébergement et de restauration de la « caravane » du Tour (organisation, équipes, médias, suiveurs). Les spectateurs ont peu l'occasion de consommer sur la route du Tour, guère plus que des touristes occasionnels. Il existe, en outre, un certain effet d'éviction touristique. On peut estimer que de très rares villes ou sites profitent de l'effet « Tour de France » de façon plus durable. C'est sans doute le cas de l'Alpe d'Huez ou du mont Ventoux.

Les différentes études présentées ci-dessus ont également fait l'objet d'une évaluation des retombées en termes d'emploi. Ces évaluations sont présentées dans le tableau 3.

Tableau 3. . Impact en emploi équivalent temps plein (ETP) de grandes manifestations sportives

En euros courants

Manifestation	Impact en ETP
Euro de football 2016, Étude CDES et Keneo	9 762
Tournoi de tennis de Roland Garros 2007, Étude DAFSA	572
Grand Prix de France de F1 2018, Étude Deloitte	550
Ryder's Cup 2018 en France, Étude CDES, Kantar Media, MKTG, Evea	644
Route du Rhum 2022, Saint-Malo, Étude Ernst & Young	319
America's Cup World Series Toulon 2016, Étude Ernst & Young	300 à 400

Recension de l'auteur.

Comme nous l'avons dit plus haut, les méthodes d'estimations de l'impact en ETP sont très variées et recouvrent des concepts différents : il s'agit, selon les études, d'emplois « générés », d'« emplois mobilisés pour l'organisation », d'« emplois créés ou conservés »... On trouve également la formulation : « L'événement a nécessité un volume d'activité total de l'ordre de x emplois. » Quant aux 9 762 emplois de l'étude d'impact de l'Euro 2016, les auteurs précisent que « l'activité supplémentaire (imputable à l'Euro 2016) peut avoir bénéficié à des personnes déjà salariées ou généré des embauches ». En résumé, il règne, encore à ce jour, une forme de flou « artistique » autour de la notion d'impact en termes d'emplois.

2.2. Impact de court terme des Jeux de Paris 2024

Étant donné les résultats et les hypothèses des études d'impact en France (section 2.1) et en essayant d'éviter les écueils de ce type d'études (section 1), nous allons tenter de calculer l'impact de court terme que l'on peut attendre des Jeux de Paris 2024. Nous allons pour cela nous appuyer sur une partie des résultats de l'étude d'impact de long terme réalisée par le CDES en 2016 et nous focaliser sur la seule année des Jeux. Les auteurs indiquent que 52 à 61 % de l'impact total porte sur la seule année de l'événement. Si l'on corrige l'impact mesuré en utilisant un multiplicateur crédible¹⁶, *i.e.* un multiplicateur de 1,25 environ, on obtient un impact de court terme (estimé en euros 2016)¹⁷ situé entre 3,4 et 4 milliards d'euros, dont 1,125 milliard correspondraient aux dépenses des spectateurs non locaux (entendus, dans cette étude, comme des spectateurs non franciliens). Il est intéressant de recouper cette évaluation des dépenses des spectateurs non locaux avec des données sur les Jeux de Londres 2012 et sur l'étude d'impact de l'Euro 2016. Lors de l'Euro 2016 en France, 1,4 million de billets ont été acquis par des spectateurs non-résidents. Ces spectateurs non-résidents sont supposés avoir engendré un impact de 626 M€. Lors des Jeux de Londres 2012, 1,97 million de billets avaient été acquis par des spectateurs non-résidents. En faisant l'hypothèse que 2 millions de billets de Paris 2024 seront acquis par des non-résidents et que la dépense moyenne d'un spectateur des Jeux est comparable à celle d'un spectateur de l'Euro¹⁸, on peut tabler sur un impact « dépenses des spectateurs non locaux » de l'ordre de 894 M€ d'euros aux prix de 2016. Il est très rassurant de constater que ces deux estimations (1,125 milliard de dépenses consenties par les spectateurs étrangers et français non franciliens d'une part et 0,894 milliard de dépenses consenties par les spectateurs étrangers d'autre part) sont cohérentes. Comme il nous paraît préférable (voir section 1.2) de ne retenir que les dépenses des spectateurs étrangers, nous sommes

16. Dans le scénario présenté par les auteurs de l'étude comme le « scénario à privilégier », le multiplicateur utilisé est 2. Comme expliqué ci-dessus, il ne nous paraît pas concevable de retenir cette valeur pour prétendre éclairer rigoureusement la décision publique.

17. L'inflation, souvent négligée entre la date de réalisation d'une étude *ex ante* et la date de la manifestation sportive, doit être prise en compte dans le cas présent en raison du caractère substantiel de la flambée inflationniste intervenue de façon concomitante à la crise Covid puis à la guerre en Ukraine.

18. Cette hypothèse peut paraître contestable. On objectera que l'Euro dure 31 jours tandis que les Jeux olympiques ne durent que 16 jours et, qu'en conséquence, la dépense moyenne, en euros constants, du spectateur de l'Euro a certainement été d'une ampleur comparable à celle de la dépense moyenne du futur spectateur des JO.

conforté dans l'idée que cette partie de l'impact s'élève à environ 0,9 milliard d'euros (aux prix de 2016). En considérant, d'autre part, que les dépenses consenties par les délégations étrangères seront substantiellement plus importantes lors des Jeux que ce qu'elles furent lors de l'Euro de football (les délégations se constituent autour des 11 000 athlètes participant aux Jeux, tandis qu'elles ne se constituent qu'autour de 552 footballeurs lors d'un Euro), nous pouvons finalement estimer que l'impact total des dépenses des spectateurs et des délégations étrangères sera de l'ordre de 1 milliard d'euros 2016. Si l'on ajoute maintenant les dépenses privées engagées dans l'organisation des Jeux, très substantiellement supérieures à celles consenties lors de l'Euro 2016, on parvient donc à un impact total compris entre 3,17 et 3,87 milliards d'euros 2016, ce qui, aux prix¹⁹ de 2023, correspond à un impact compris entre 3,74 et 4,57 milliards d'euros. L'impact des Jeux de 2024 serait donc de l'ordre du triple de celui de l'Euro 2016. Si l'on veut maintenant estimer l'impact des Jeux en comparaison de celui du plus gros événement sportif français récurrent (le tournoi de tennis de Roland Garros), on peut estimer (en utilisant un multiplicateur approprié pour l'étude DAFSA et en corrigeant de l'inflation) que les Jeux ont un impact de l'ordre de 12 fois celui du tournoi de Roland Garros.

Dans l'optique d'apporter un éclairage au décideur public, il convient de présenter cet impact en considération de ce que coûtent les Jeux, en distinguant rigoureusement ce qui est supporté par le contribuable et ce qui est supporté par le secteur privé. En suivant ce raisonnement, on peut estimer, en décembre 2023, que le coût total des Jeux de Paris 2024 sera de 9,157 milliards d'euros hors coût de la sécurité assurée par la puissance publique. En détail, le budget d'organisation (COJOP) atteint 4,397 milliards d'euros et celui des infrastructures (SOLIDEO) 4,49 milliards d'euros. Il faut ajouter 270 millions d'euros, à la charge de l'État, pour un ensemble assez hétérogène de dépenses qu'il est « parfois difficile d'évaluer²⁰ ».

Dans le budget du COJOP, seule l'organisation des Jeux paralympiques (4 % du total, soit environ 176 M€) est supposée être à la

19. Nous nous appuyons sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE : entre novembre 2016 et novembre 2023, les prix à la consommation ont progressé de 17,8 %.

20. Il s'agit de : 32 millions pour accompagner les collectivités qui disposent de centres de préparation aux Jeux, 20 millions pour l'olympiade culturelle, 18,64 millions pour les primes aux médaillés olympiques et paralympiques, 12,8 millions pour le déménagement du laboratoire antidopage français à Orsay, 12,5 millions pour l'achat de matériels qui seront distribués gratuitement au monde sportif après les Jeux, 11 millions pour l'achat de 400 000 billets pour les Jeux qui seront redistribués gratuitement, etc. (Le Cœur, 2023).

charge de la puissance publique. Du côté des infrastructures (budget du SOLIDEO de 4,49 milliards d'euros), il convient de distinguer les ouvrages considérés comme strictement nécessaires aux Jeux, pour un peu plus de 3,8 milliards d'euros, et les ouvrages considérés comme non exclusivement nécessaires aux Jeux (intégralement pris en charges par la puissance publique), pour 620 millions d'euros. La contribution publique pour les ouvrages nécessaires aux Jeux se répartit entre l'État (1,157 milliard d'euros), la Ville de Paris (169,7 millions), la Région Île-de-France (168,4 millions) et les autres collectivités territoriales associées aux Jeux (220,6 millions). Au total, ce sont donc 1,716 milliard d'euros qui sont à la charge du contribuable. En ajoutant les 620 millions d'euros pour les ouvrages non strictement nécessaires aux Jeux, on arrive à une facture de 2,336 milliards d'euros.

La facture totale s'élève donc à 0,176 (COJOP) + 2,2336 (SOLIDEO) + 0,260 (autres dépenses) = 2,772 milliards d'euros. Si l'on ajoute les coûts de la sécurité assurée par le public, soit a minima 419 M€ selon l'estimation de la Cour des comptes (dans son pré-rapport à l'été 2022), on parvient à un coût pour le contribuable de 3,191 milliards d'euros. Il y a fort à parier que le coût final des Jeux, qui sera mesuré lors du second semestre 2024, atteigne les 10 milliards d'euros et que la facture pour le contribuable avoisine une somme comprise entre 3,5 et 4 milliards d'euros. La morale de cette analyse est que pour 1 euro de dépenses publiques financées par le contribuable, les Jeux devraient engendrer (au sens des études d'impact) entre 1 et 1,30 euro de dépenses privées. Ainsi, les Jeux ne seraient, vus sous cet angle économique, ni une bonne ni une mauvaise affaire (cette appréciation sera à affiner lors du second semestre 2024).

3. Conclusion

Les études d'impact sont devenues un outil essentiel de la communication des promoteurs de grandes manifestations sportives, mais aussi, lorsqu'elles respectent les règles de l'art, une évaluation de nature à éclairer le décideur public et à informer le citoyen. Seules les études dites de court terme semblent offrir aujourd'hui certaines garanties de sérieux conceptuel et méthodologique. Il convient néanmoins d'utiliser des multiplicateurs d'impact fondés : il paraît inapproprié de voir retenus dans des études des multiplicateurs d'impact supérieurs à 1,4. Les évaluations de l'impact en termes d'emplois sont, quant à elles, très

hétérogènes et utilisent des méthodes très diverses. À cette heure, la méthodologie ne semble pas s'être stabilisée et il est très hasardeux de se fier aux estimations données par les différents cabinets rédacteurs des études.

L'impact économique des Jeux olympiques est très conséquent : il s'agit sans doute de la manifestation sportive planétaire dont l'impact est le plus grand, dépassant celui d'une coupe du monde de football (en raison de l'importance, non pas du nombre de spectateurs non locaux, mais du nombre d'épreuves, d'athlètes et d'accompagnants). Malheureusement, beaucoup d'études menées dans le passé se sont égarées dans une large surestimation de l'impact financier engendré. À l'aide d'hypothèses frappées du sceau de la pondération, il est possible d'estimer que l'impact de court terme des Jeux de Paris 2024 devrait être de l'ordre de 4 milliards d'euros.

Cet impact est à rapprocher du coût global des Jeux qui devrait avoisiner 10 milliards d'euros, dont 3 à 4 milliards à la charge du contribuable.

En matière d'héritage (*legacy*), il est sans doute à attendre une légère progression de la pratique sportive en France dans les mois qui suivront les Jeux (Attali, 2019), avant de voir cette progression s'évanouir en 2025 ou 2026. L'effet catalyseur de la pratique sportive est très temporaire, comme cela a pu être mesuré lors de chaque olympiade dans les pays industrialisés. Quant à la dynamisation du tourisme, il paraît illusoire d'espérer un effet substantiel dans le cas de Paris qui est déjà l'une des cinq premières destinations touristiques mondiales et qui est plus préoccupée par la problématique nouvelle du surtourisme que par le remplissage de ses hôtels, restaurants et musées. Enfin, il est à espérer que les Jeux olympiques ne se tiendront pas dans un contexte de conjoncture économique fortement dégradée, car les expériences de Moscou 1980, d'Athènes 2004 et de Rio 2016 ont montré que ce genre de manifestations pouvait constituer un coup de massue pour des économies fragilisées²¹. Sauf très mauvaise surprise en lien avec la dégradation – préoccupante – des finances publiques, l'économie française ne devrait pas venir allonger la liste des économies « victimes des Jeux olympiques ».

21. Les cas de la Grèce et du Brésil sont différents. Dans le cas de la Grèce, c'est la crise économique de 2008 qui a été le révélateur des insuffisances structurelles du pays et qui a conduit à une récession considérable entre 2008 et 2011 inclus. Dans le cas du Brésil, la récession était déjà présente en 2015 et s'est poursuivie en 2016. La tenue de la coupe du monde de football en 2014 a sans doute contribué à affaiblir une première fois l'économie brésilienne.

Références

- Andreff W., 2012, « The winner's curse: Why is the cost of mega sporting events so often underestimated? », in W. Maennig et A. Zimbalist (eds), *International handbook on the economics of mega sporting events*, Cheltenham, Edward Elgar Publishing, pp. 37-69.
- Attali M., 2019, « Les défis de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques. De la croyance aux possibilités », *Revue internationale et stratégique*, vol. 114, n° 2, pp. 127-137.
- Auerbach A., Y. Gorodnichenko et D. Murphy, 2020, « Local fiscal multipliers and fiscal spillovers in the USA », *IMF Economic Review*, vol. 68, pp. 185-229.
- Baade R. A. et V. A. Matheson, 2002, « Bidding for the Olympics: Fool's gold? », in C. Pestana Barros, M. Ibrahímo et S. Szymanski (eds), *Transatlantic sport: The comparative economics of North American and European sports*, Cheltenham, Edward Elgar Publishing, pp. 127-151.
- Baade R. A. et V. A. Matheson, 2016, « Going for the gold: The economics of the Olympics », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 30, pp. 201-218.
- Bourbillères H. et M. Koebel, 2020, « Les processus de contestation dans le cadre des candidatures des villes européennes aux Jeux olympiques et paralympiques 2024 », *Movement & Sport Sciences – Science & Motricité*, 107, pp. 17-29.
- Capen E. C., R. V. Clapp et W. M. Campbell, 1971, « Competitive bidding in high-risk situations », *Journal of Petroleum Technology*, vol. 23, n° 6, pp. 641-653.
- CDES et Keneo, 2017, *Étude sur l'impact économique de l'Euro 2016*, Limoges, Centre de droit et d'économie du sport, <https://v1.cdes.fr/expertise/economie-sport/nos-references/tude-sur-limpact-conomique-leuro-2016>
- Crompton J. L., 1995, « Economic impact analysis of sports facilities and events: Eleven sources of misapplication », *Journal of Sport Management*, vol. 9, pp. 14-35.
- Crowther N., 2001, « Visiting the Olympic games in ancient Greece: Travel and conditions for athletes and spectators », *The International Journal of the History of Sport*, vol. 18, n° 4, pp. 37-52.
- Cwi D. et K. C. Lyal, 1977, *Economic impacts of arts and cultural institutions: A model for assessment and a case study in Baltimore*, Washington (D.C.), National Endowment for the Arts.
- DAFSA, 2007, *Impact économique et emploi du Tournoi Roland Garros sur la Région île-de-France en 2007*, étude réalisée pour la Fédération française de tennis, décembre.
- Desbordes M., 2007, « A review of the economic impact studies done on the Tour de France: Methodological aspects and first results », *International Journal of Sport Management and Marketing*, vol. 2, n° 5/6, pp. 526-540.

- Dolan P., G. Kavetsos, C. Krekel, D. Mavridis, R. Metcalfe, C. Senik, S. Szymanski et N. Ziebarth, 2019, « Quantifying the intangible impact of the Olympics using subjective well-being data », *Journal of Public Economics*, vol. 117, art. 104043. <https://doi.org/10.1016/j.jpubeco.2019.07.002>
- Feddersen A. et W. Maennig, 2013, « Mega-events and sectoral employment: The case of the 1996 Olympic games », *Contemporary Economic Policy*, vol. 31, n° 3, pp. 580-603.
- Giesecke J. et J. Madden, 2011, « Modelling the economic impacts of the Sydney Olympics in retrospect : Game over for the bonanza story? », *Economic Papers*, vol. 30, n° 2, pp. 218-232.
- Gold J. et M. Gold (eds), 2007, *Olympic cities, city agendas, planning and the world's games, 1896-2012*, New York, Routledge.
- Gouguet J.-J. (ed.), 2016, *Candidature Paris 2024. Étude d'impact*, Limoges, Centre de droit et d'économie du sport. <https://v1.cdes.fr/sites/default/files/files/Expertise/r%C3%A9f%20%C3%A9co/R%C3%A9sum%C3%A9%20%C3%A9tude%20finale%20JO2024.pdf>
- Hiller H. H. et R. A. Wanner, 2018, « Public opinion in Olympic cities: From bidding to retrospection », *Urban Affairs Review*, vol. 54, n° 5, pp. 962-993.
- Hotchkiss J., R. Moore et S. M. Zobay, 2003, « Impact of the 1996 summer Olympic games on employment and wages in Georgia », *Southern Economic Journal*, vol. 69, n° 3, pp. 691-704.
- Kesenne S., 2012, « The economic impact, costs and benefits of the FIFA World Cup and the Olympic Games: Who wins, who loses? », in W. Maennig et A. Zimbalist (eds), *International handbook on the economics of mega sporting events*, Cheltenham, Edward Elgar Publishing, pp. 270-278.
- Kuper G. H. et E. Sterken, 2001, « Olympic participation and performance since 1896 », <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.274295>.
- Le Cœur P., 2023, « Paris 2024 : ce que l'État et les collectivités financent pour les Jeux olympiques et paralympiques », *Le Monde*, 18 octobre. https://www.lemonde.fr/sport/article/2023/10/18/paris-2024-ce-que-l-etat-et-les-collectivites-finacent-pour-les-jeux-olympiques-et-paralympiques_6195207_3242.html
- Leopkey B. et M. Parent, 2012, « Olympic Games legacy: From general benefits to sustainable long-term legacy », *The International Journal of the History of Sport*, vol. 29, n° 6, pp. 924-943.
- Lopez L.-V., 2020, « Décrépis ou abandonnés : quand les temples des Jeux olympiques galèrent à se reconverter », *France Inter*, 16 janvier, <https://www.radiofrance.fr/franceinter/decrepis-ou-abandonnes-quand-les-temples-des-jeux-olympiques-galerent-a-se-reconvertir-5752317>
- McHugh D., 2006, « A cost-benefit analysis of an Olympic Game », *Queen's Economics Department Working Paper*, n° 1097.

- Maennig W., 2017, « Public referenda and public opinion on Olympic Games », *Hamburg Contemporary Economic Discussions*, n° 57.
- Matheson V., 2006, « Economic impact analysis », in W. Andreff et S. Szymanski (eds), *Handbook on the economics of sport*, Cheltenham, Edward Elgar Publishing, pp. 137-142.
- Maurence E. et J. Farama, 2012, *La mesure de l'impact économique d'un événement touristique. Rapport d'étude*, Paris, Direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.
- Nappi-Choulet I. et G. de Campos Ribeiro, 2018, « L'héritage urbain des jeux Olympiques et Paralympiques », *L'Économie politique*, vol. 78, n° 2, 2018, pp. 69-80.
- Pleket H. W., 2004, « The Olympic Games in antiquity », *European Review*, vol. 12, n° 3, pp. 401-413.
- Quénelle B., 2014, « À Sotchi, la chronique de la corruption ordinaire », *Les Echos*, 7 février. <https://www.lesechos.fr/2014/02/a-sotchi-la-chronique-de-la-corruption-ordinaire-290626>
- Roult R. et S. Lefebvre, 2010, « Reconversion des héritages olympiques et rénovation de l'espace urbain : le cas des stades olympiques », *Géographie, économie, société*, vol. 12, n° 4, 2010, pp. 367-391.
- Scandizzo P. L. et M. R. Pierleoni, 2018, « Assessing the Olympic Games: The economic impact and beyond », *Journal of Economic Surveys*, vol. 32, n° 3, pp. 579-960.
- Van Gemert T., L. Lieb et T. Treibich, 2022, « Local fiscal multipliers of different government spending categories », *Empirical Economics*, vol. 63, pp. 2551-2575.
- Weed M., E. Coren, J. Fiore, I. Wellard, D. Chatziefstathiou, L. Mansfield et S. Dowse, 2015, « The Olympic Games and raising sport participation: A systematic review of evidence and an interrogation of policy for a demonstration effect », *European Sport Management Quarterly*, vol. 15, n° 2, pp. 195-226.
- Zimbalist A., 2015, *Circus Maximus: The economic gamble behind hosting the Olympics and the World Cup*, Washington (D.C.), Brookings Institution Press.
- Zimbalist A., 2017, *Rio 2016: Olympic myths, hard realities*, Washington (D.C.), Brookings Institution Press.

